

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 7 juin 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 7 juin 2022 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h31

Résolution numéro 82-06-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022

3. Période de questions

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 Ministère des Transports – Planification des travaux 2023-2024
- 5.2 MRC des Maskoutains – Étude de potentiel archéologique
- 5.3 MRC des Maskoutains – Nouvel appel de projets, soutien au rayonnement des régions
- 5.4 MAMH – Quote-part programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ
- 5.5 Collecte de sang du député - Invitation
- 5.6 Programme d'infrastructures pour les aînés - PRIMA
- 5.7 Saint-Hyacinthe Technopole – Nouvelles installations Bâtiments Pré-Fab Inc.

6. Administration et finances

- 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.2 Location du lot numéro 5 629 483 – Entente de location
- 6.3 Politique frais de représentation et de déplacement – Indexation
- 6.4 Centre de services scolaires de St-Hyacinthe – Plan triennal répartition des immeubles
Dépôt
- 6.5 Ressources humaines – Démission
- 6.6 Ressources humaines – Affichage de poste et autorisation d'embauche
- 6.7 ~~Responsable vie culturelle et communautaire – Embauche~~ **Point reporté**

7. Sécurité publique

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 Congrès de la FQM – Dépôt d'une résolution sécurité publique
- 7.3 Application du règlement numéro 03-2019 – Règlement concernant la sécurité incendie Nomination d'un responsable

8. Transport routier et travaux publics

- 8.1 Rapport des travaux publics
- 8.2 Devis de déneigement – Approbation et autorisation de publication
- 8.3 Politique de déneigement – Modification et adoption
- 8.4 MTQ – Demande d'instauration d'une zone tampon de 70 km

- 8.5 MTQ – Demande d'installation d'interdiction de stationnement
- 8.6 Réfection du perron du bureau municipal – Attribution du contrat
- 8.7 Tour CIBC Charles-Bruneau – Autorisation de passage
- 8.8 Association des travaux publics du Québec - Inscription

9. Hygiène du milieu

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
- 9.3 Demande d'occupation du domaine public – Installation de fosse septique
- 9.4 Création d'un fonds environnemental

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Projet de règlement numéro 02-2022 – Règlement abrogeant le règlement 03-2020 sur l'utilisation et l'économie de l'eau potable- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 10.3 Application du règlement sur l'utilisation de l'eau potable – Nomination d'un responsable

11. Loisirs et culture - Vie communautaire

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Comité des loisirs – Dépôt du bilan financier 2021
- 11.3 Transport collectif, MRC – Demande de soutien à la communauté
- 11.4 Congrès de la FQM – Dépôt d'une résolution appui aux municipalités engagées contre la violence conjugale

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 83-06-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Aucune question n'a été reçue ou posée

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues

- 5.1 Ministère des Transports – Planification des travaux 2023-2024
- 5.2 MRC des Maskoutains – Étude de potentiel archéologique
- 5.3 MRC des Maskoutains – Nouvel appel de projets, soutien au rayonnement des régions
- 5.4 MAMH – Quote-part programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ
- 5.5 Collecte de sang du député - Invitation
- 5.6 Programme d'infrastructures pour les aînés - PRIMA
- 5.7 Saint-Hyacinthe Technopole – Nouvelles installations Bâtiments Pré-Fab Inc.

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 84-06-2022

Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 28 avril au 1^{er} juin 2022 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	7 605,12 \$
Employés	18 761,92 \$
Autres, remises DAS	3 832,79 \$

Dépense :

Administration	28 543,76 \$
Sécurité publique	24 682,69 \$
Transport (voirie)	28 716,29 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	22 109,68 \$
Eaux usées	8 001,21 \$

Santé et bien-être \$

Aménagement et urbanisme 5 043,39 \$

Loisir et culture 7 337,26 \$

Dépense d'investissement 235,75 \$

Total : **154 869,86 \$**

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Résolution numéro 85-06-2022**Location du lot numéro 5 629 483 – Entente de location**

CONSIDÉRANT que l'entente de location du terrain situé sur le lot numéro 5 629 483 est échu;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à l'entente de la renouveler pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette il est résolu:

DE RENOUVELER l'entente, telle que décrite au contrat, soit au coût de location de 400 \$ pour la saison été-automne 2022;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Madame Linda Normandeau a signer l'entente à intervenir avec la Ferme Ghislain Cloutier Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Résolution numéro 86-06-2022**Politique de frais de représentation et de déplacement – Indexation**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 84-04-2017 fixant la tarification du remboursement des frais de représentation et des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'indexer le montant de remboursement des frais de déplacement inclus à cette politique;

CONSIDÉRANT les informations relatives à cette indexation et publiées par le Conseil du Trésor à son recueil de politique de gestion;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'AUTORISER l'indexation du remboursement des frais de déplacement au montant de 0.60¢ du kilomètre;

QUE DEMEURE INCHANGÉ, les frais remboursables pour :

Déjeuner : 15 \$

Diner : 20 \$

Souper : 40 \$

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6.4 Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition des immeubles – Dépôt

La directrice a préalablement déposé auprès des membres du conseil municipal le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2022-2023 à 2024-2025.

6.5 Résolution numéro 87-06-2022 Ressources humaines – Démission

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de Madame Alexandra Laplante en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que cette démission prendra effet le 9 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du dépôt de cette lettre de démission et accepte la démission de Madame Alexandra Laplante à titre de secrétaire-réceptionniste;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6 Résolution numéro 88-06-2022 Ressources humaines – Affichage et autorisation d'embauche

CONSIDÉRANT la démission reçue de Madame Alexandra Laplante au poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir dans les meilleurs délais possibles au remplacement d'un (e) employé (e) à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'AUTORISER, suite à l'affichage de ce poste et selon les entrevues passées par un comité formé du maire et de la directrice générale, l'embauche d'une ressource au poste d'adjointe administrative;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~**6.7 Résolution numéro 06-2022 Point reporté Ressources humaines – Poste de responsable de la vie culturelle et communautaire – Embauche**~~

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

7.2 Résolution numéro 89-06-2022 Congrès de la FQM -Dépôt d'une résolution en matière de sécurité publique et des frais inhérents

CONSIDÉRANT le rapport quinquennal, 2017-2021, des accidents de la route et opérations de désincarcération produit par la Régie intermunicipal de protection incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ledit rapport a été déposé au bureau de Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce rapport met en lumière la charge financière très importante que représente les déplacements et interventions des Services de sécurité incendie sur les lieux des accidents de la route;

CONSIDÉRANT que cette charge est d'autant plus grande pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud pensent qu'il y a lieu que les instances gouvernementales se penchent sur le problème que représente cette charge financière pour les municipalités de petites tailles ainsi que pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les municipalités de faire parvenir à la Fédération Québécoise des municipalités une résolution afin qu'elle soit prise en considération lors de l'Assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QU'UNE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION, AINSI QUE LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT soient acheminés aux représentants de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération Québécoise des municipalités;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD demande au Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités :

D'ACCUEILLIR la présente résolution et de la considérer;

DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES afin de porter à leur attention, cette problématique ainsi que l'importance des charges financières que ces situations représentent pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Résolution numéro 90-06-2022

Application du règlement numéro 03-2019 – Règlement concernant la sécurité incendie – Nomination d'un responsable

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne responsable de l'application du règlement numéro 03-2019, Règlement concernant la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la capacité d'application et les connaissances détenues par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

DE NOMMER l'inspecteur municipal, Monsieur Francis Grégoire, responsable de l'application du règlement numéro 03-2019, concernant la sécurité incendie sur le territoire;

DE L'AUTORISER à émettre, selon les circonstances, et selon son jugement, des avis de constatation d'infraction, qui seront considérés comme des préavis aux citoyens. Il est entendu que ces préavis seront considérés comme avis final et que toute infraction subséquente sera accompagnée d'un avis d'infraction en bonne et due forme qui sera traité par la Cour municipale en vue de l'émission d'une amende;

DE L'AUTORISER à émettre des avis d'infraction et à représenter la Municipalité auprès de la Cour municipale pour tout dossier relatif à l'application du règlement numéro 03-2019, Règlement concernant la sécurité incendie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 Résolution numéro 91-06-2022

Devis pour l'appel d'offre de déneigement et épandage de fondants et d'abrasifs pour l'entretien des chemins d'hiver et des emplacements municipaux

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entreprise Excavation Michel Lemay Inc. relativement au contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver et emplacements municipaux est terminé ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'afficher un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT le projet de devis de déneigement soumis par la directrice générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont satisfaits du contenu dudit devis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE A EFFECTUER LA PUBLICATION de l'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver et emplacements municipaux, tel que déposé aux membres du conseil lors de la présente séance, le tout selon la Loi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution numéro 92-06-2022 Politique de déneigement – Modification et adoption

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique de déneigement adoptée en date du 4 juin 2019 sous la résolution numéro 115-06-2019;

CONSIDÉRANT le projet de politique de déneigement déposé aux membres du conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont satisfaits du contenu de ladite politique, telle que déposée;

**Les membres du conseil discutent de certains points relativement au choix d'abrasif, une modification sera faite dans la politique afin de définir le Mix A, au point 6 comme suit : Mélange de deux ingrédients : Chlorure de sodium (NaCl) / Sable et/ou autre abrasif.*

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ADOPTER la politique de déneigement de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, version Juin 2022, avec la modification demandée lors de la présente séance, au point 6, relativement à la définition d'abrasif incluse dans le Mix A;

QUE CETTE POLITIQUE soit appliquée aux opérations de déneigement pour les rues d'hiver et les emplacements municipaux, lors de toutes opérations d'entretien hivernal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Résolution numéro 93-06-2022 Ministère des Transports du Québec – Demande d'installation d'une zone tampon de 70 km

CONSIDÉRANT la problématique d'excès de vitesse remarqué dans la zone du noyau villageois, zone permettant une vitesse maximale de 50 km;

CONSIDÉRANT le rapport de l'indicateur de vitesse démontrant de nombreux excès de vitesse dépassant largement la limite de 50 km;

CONSIDÉRANT la demande faite aux autorités policières pour une surveillance accrue et les nombreuses contraventions émises lors de cette surveillance;

CONSIDÉRANT la pertinence de tenter de conscientiser les automobilistes qui traversent une zone scolaire, précédée d'une zone de 90 km;

**Les membres du conseil discutent de certains points relativement à l'implication et les conséquences d'une telle demande.*

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, à demander au Ministère des Transports d'établir une zone tampon avec une limite de vitesse maximale de 70 km;

QUE CETTE ZONE établissant la limite de vitesse à 70 km soit délimitée entre le numéro civique 311, rang de Michaudville (actuelle zone de 50 km) et le 361, rang Michaudville (actuelle zone de 90 km);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 94-06-2022

8.5 Ministère des Transports du Québec – Demande d'établissement d'une zone d'interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT la problématique occasionnée par le stationnement de véhicules de grandes tailles le long du rang Michaudville entre le 165, rang de Michaudville et l'intersection rang Michaudville et rang Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que cet espace représente 50 mètres de bordure de rue;

CONSIDÉRANT le danger de collision pour les automobilistes s'engageant dans la rue avec une visibilité réduite due aux véhicules de grandes tailles, stationnés en bordure de rue;

CONSIDÉRANT les nombreux visiteurs se rendant au 165, rang Michaudville où se trouvent le bureau municipal mais également le bureau de Postes Canada;

CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet ayant eu lieu entre la directrice générale et des représentants de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'AUTORISER la directrice générale à faire la demande au Ministère des Transports afin qu'une zone d'interdiction de stationnement soit mise en place sur une longueur de 50 mètres, soit entre l'adresse 165, rang Michaudville et l'intersection du Rang Michaudville et du Rang Saint-Amable, sur les deux côtés de rue;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 95-06-2022

8.6 Réfection du perron du bureau municipal- Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection du perron du bureau municipal;

CONSIDÉRANT les six entreprises invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, soient :

Solution fissure au prix de 6 192,00\$

Acrylique-immobilier Rousseau au prix de 14 900,00\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'AUTORISER la réfection du perron du bureau municipal;

D'ATTRIBUER le contrat de réfection à l'entreprise Solution fissure, selon la soumission reçue et déposée aux membres du conseil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 96-06-2022

8.7 Tour CIBC Charles Bruneau – Demande d'autorisation de passage

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçu de la part de la Fondation Charles-Bruneau relativement au passage des cyclistes participant au Tour CIBC- Charles Bruneau;

CONSIDÉRANT leur passage prévu dans la Municipalité le vendredi 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun travaux majeurs de réfection de route ou autres n'empêchent ce passage de cyclistes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'appui du conseil municipal envers cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le passage des onze pelotons de cyclistes participant au Tour CIBC – Charles-Bruneau en date du vendredi 8 juillet 2022, le passage des cyclistes étant estimé entre 8h et 10h;

QU'UNE PUBLICITÉ dans les médias municipaux soit effectuée afin d'en informer les citoyens et de les inciter à la prudence et à une grande vigilance dans leurs déplacements lors de cet évènement;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 97-06-2022

8.8 Association des travaux publics du Québec – Inscription

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal est membre de la COMBEQ, Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec;

CONSIDÉRANT que les informations et le soutien disponible de l'Association des travaux publics du Québec conviendraient mieux aux besoins de l'employé;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'outiller et d'appuyer les employés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER l'inscription de l'inspecteur municipal à l'Association des travaux publics du Québec en remplacement de son inscription à la COMBEQ, le tout au coût de 280 \$ par année;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 98-06-2022

9.3 Demande d'occupation du domaine public – Installation fosse septique

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est doté d'un règlement relatif à l'occupation du domaine public, règlement numéro 05-2018;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite afin d'acheminer un émissaire d'installation septique dans une canalisation municipale installée dans le fossé de la rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT l'incapacité des demandeurs à certifier aux autorités municipales la fiabilité et la capacité de cette installation à répondre aux exigences et aux normes établies, en matière d'évacuation des rejets des installations septiques;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur en bâtiment relativement à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL REFUSE d'autoriser les demandeurs à procéder à l'installation et à l'occupation du domaine public telle que demandée et selon la proposition soumise lors de la présente séance du conseil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 99-06-2022

9.4 Création d'un fonds environnemental – Autorisation

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de mettre sur pieds un fonds environnemental pour le bénéfice de ces citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir et d'encourager de saines pratiques environnementales pour tous les citoyens, tout en minimisant l'impact financier auprès des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont conscients de l'impact financier que la pandémie a eu sur l'ensemble des citoyens ainsi que les difficultés financières vécues par certains d'entre eux face au taux actuel d'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'UTILISER un montant de 10 000 \$ du surplus accumulé et non affecté, pour la création d'un fonds environnemental, lequel montant sera utilisé directement pour offrir à l'ensemble des citoyens une facilité à mettre en pratique de saines habitudes environnementales tout en diminuant l'impact financier pour ceux-ci et/ou pour améliorer des aspects environnementaux sur le territoire municipal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

10.2 Projet de règlement numéro 02-2022 – Règlement abrogeant le règlement 03-2020 sur l'utilisation et l'économie de l'eau potable- Avis de motion et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gabriel Lapointe qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 02-2022, abrogeant le règlement numéro 03-2020 et régissant l'utilisation et l'économie de l'eau potable.

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil lors de la présente séance.

Résolution numéro 100-06-2022

10.3 Application du règlement sur l'utilisation et l'économie de l'eau potable – Nomination d'un responsable

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne responsable de l'application du règlement sur l'utilisation et l'économie de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la capacité d'application et les connaissances détenues par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

DE NOMMER l'inspecteur municipal, Monsieur Francis Grégoire, responsable de l'application du règlement sur l'utilisation et l'économie d'eau potable sur le territoire municipal;

DE L'AUTORISER à émettre, selon les circonstances, et selon son jugement, des avis de constatation d'infraction, qui seront considérés comme des préavis aux citoyens. Il est entendu que ces préavis seront considérés comme avis final et que toute infraction subséquente sera accompagnée d'un avis d'infraction en bonne et due forme qui sera traité par la Cour municipale en vue de l'émission d'une amende;

DE L'AUTORISER à émettre des avis d'infraction et à représenter la Municipalité auprès de la Cour municipale pour tout dossier relatif à l'application du règlement sur l'utilisation et l'économie de l'eau potable;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

11.2 Comité des loisirs – Bilan financier 2021- Dépôt

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil le bilan financier 2021 reçu de la présidente du Comité des loisirs.

Résolution numéro 101-06-2022

11.3 Transport collectif MRC – Demande de soutien à la communauté

CONSIDÉRANT le service de transport collectif régional offert par la MRC des Maskoutains et auquel la Municipalité est participante;

CONSIDÉRANT que ce service est mis en place afin de faciliter les déplacements des citoyens et par le fait même de répondre aux besoins de déplacements des résidents et ce, quels que soient leurs âges et/ou leurs besoins;

CONSIDÉRANT la difficulté rencontrée par des jeunes adultes à obtenir un service de transport collectif, lequel facilite et est nécessaire afin de poursuivre leur objectif de retour à l'école;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à répondre aux besoins de tous leurs citoyens et leur conviction qu'une solution pourrait être mise en place dans de telles circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains, via son comité du transport, de considérer cette problématique et de pourvoir à une solution afin d'appuyer et d'aider les citoyens de toutes les municipalités participantes au transport collectif, afin que tous les citoyens ayant des besoins concrets et pour des buts importants, notamment mais de façon non limitative, un retour à l'école, aient accès à une forme de transport afin de se déplacer avec une certaine facilité sur le territoire de la MRC;

QU'UNE COPIE de cette résolution soit acheminée à la MRC des Maskoutains ainsi qu'aux municipalités membres;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4 Résolution numéro 102-06-2022

Congrès de la FQM – Dépôt d'une résolution appui aux Municipalités engagées contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT l'initiative et l'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud la lutte contre la violence conjugale, initié par la résolution numéro 109-07-2021;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui douze municipalités de la MRC des Maskoutains ont adopté une résolution d'engagement de lutte contre la violence conjugale et initient des formations pour leur personnel;

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC des Maskoutains dans le développement du projet, dont la formation d'un comité de travail avec des organismes du milieu afin de déployer une démarche régionale concertée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT la mise à jour des politiques familiales de la MRC des Maskoutains et des municipalités de son territoire, la MRC favorisant l'intégration d'actions contre la violence conjugale aux plans d'actions;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir contre la violence conjugale et la nécessité de prendre position dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

QU'UNE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION, AINSI QUE LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT soient acheminés aux représentants de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD demande au Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités :

D'ACCUEILLIR la présente résolution et de la considérer;

D'ACCEPTER de faire des représentations auprès des membres de la Fédération Québécoise des municipalités afin de promouvoir l'initiative de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et l'engagement des douze municipalités et de la MRC des Maskoutains dans la lutte contre la violence conjugale;

DE FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES afin de porter à leur attention les besoins financiers reliés à la lutte contre la violence conjugale par les municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 103-06-2022

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Yves Guérette, la séance est levée à 21h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire

LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière